

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Les membres du personnel sont censés avoir pris connaissance des communications officielles ci-après.

OFFICIAL NEWS

Members of the personnel shall be deemed to have taken note of the news under this heading

EXAMEN RESCO - Décisions du Conseil

A sa 64^{ème} Session, qui s'est tenue les 19 et 20 décembre 1979, le Conseil de l'Organisation s'est penché sur les recommandations du Comité des finances concernant l'examen des conditions sociales et d'emploi du personnel du CERN (RESCO). Les principaux points débattus et modifications décidées sont résumés ci-dessous.

CONDITIONS FINANCIERES

1. Indice des traitements

a) Mise en place pour les cinq prochaines années d'une procédure d'examen annuel assurant le maintien de la valeur réelle des traitements du CERN et prenant en compte les mouvements de la "prospérité" dans les traitements des services publics suisses. Les mouvements de la "prospérité" dans les traitements des services publics de six Etats membres seront aussi examinés annuellement.

b) Une caractéristique nouvelle de l'indice des traitements est la méthode de calcul de son élément "coût de la vie" pour lequel il sera tenu compte désormais de l'incidence de l'imposition. Pour ce faire, on observe l'effet sur les traitements locaux avant impôt (traitements bruts) et après impôt (traitements nets), après application du mouvement du coût de la vie à Genève et on ajuste le barème des traitements nets du CERN selon les mouvements des traitements nets à Genève. Pour prendre un exemple concret, lorsque les traitements bruts à Genève sont relevés de 4,3% (valeur correspondant à la période de référence du CERN pour le calcul de l'indice des traitements pour 1980) le barème des traitements de base nets du CERN en vigueur à l'époque serait ajusté comme suit :

grade	ajustement adjustment
2	+ 3.83 %
3	+ 3.83 %
4	+ 3.79 %
5	+ 3.79 %
6	+ 3.74 %
7	+ 3.70 %

En attendant l'ajustement du barème des traitements comme indiqué au paragraphe 2 ci-dessous et à l'exception des grades 12, 13 et 14, l'élément coût de la vie de l'indice des traitements accordé par le Conseil pour la présente année (en l'absence de mouvement de la "prospérité" en Suisse) a été appliqué au barème des traitements et rémunérations de base du CERN et sera versé en janvier 1980. Un barème provisoire des traitements pour 1980 sera diffusé séparément.

RESCO REVIEW - Council Decisions

At its 64th session held on 19 and 20 December 1979, the Council of the Organization considered the recommendations of Finance Committee with respect to the Review of the Employment and Social Conditions of the CERN Personnel (RESCO). The major items discussed and modifications decided are summarized below.

FINANCIAL CONDITIONS

1. Salary Index

a) Introduce an annual review procedure valid for the next 5 years, providing for the maintenance of the purchasing power of CERN salaries and including consideration of "prosperity" movements in the salaries of Swiss public services. The "prosperity" movements in the salaries of 6 Member-State civil services will also be considered annually.

b) A new feature of the Salary Index is the method of calculation of its cost of living component where, henceforth, account is to be taken of the impact of taxation. This is achieved by examining the effect on outside salaries locally before tax (gross salaries) and after tax (net salaries) once the Geneva cost of living movement has been applied, and by adjusting the scale of net salaries at CERN in line with net salary movements in Geneva. To take a concrete example, when gross salaries in Geneva are increased by 4.3% (which is the figure covering CERN's reference period for calculation of the 1980 Salary Index), the CERN scale of basic net salaries valid at that time would be adjusted as follows :

grade	ajustement adjustment
8	+ 3.66 %
9	+ 3.62 %
10	+ 3.57 %
11	+ 3.53 %
12	+ 3.53 %
13	+ 3.49 %
14	+ 3.49 %

Pending the adjustment of the salary scale as shown in paragraph 2 below and with the exception of grades 12, 13 and 14, the cost of living component of the Salary Index awarded by Council for this year (there was no Swiss "prosperity" movement) has been applied to the CERN scale of basic salaries and stipends, and will be paid in January 1980. A provisional 1980 salary scale will be published separately.

2. Barème des traitements

a) Relèvement du barème provisoire pour 1980 des traitements de base des grades 2 à 6 inclusivement, par application des pourcentages suivants :

<u>grade</u>	<u>ajustement</u> <u>adjustment</u>
2	+ 18.4 %
3	+ 14.8 %
4	+ 13.3 %
5	+ 9.5 %
6	+ 1.9 %

La date de mise en application de ces relèvements sera étudiée à la réunion du 28 février 1980 du Comité des finances.

b) Le barème de 1979 des traitements de base des grades 12, 13 et 14 sera réduit de 3%, 6% et 10% respectivement. L'indice des traitements calculé pour 1980 (pourcentages d'augmentation indiqués dans le paragraphe 1 b) ci-dessus) sera appliqué au barème résultant de ces réductions. Par conséquent, en janvier 1980, les membres du personnel de grade 12 recevront une augmentation correspondant à environ 0,44% de leur traitement actuel, tandis que ceux des grades 13 et 14 conserveront leur traitement contractuel actuel jusqu'à la date où il sera intégré dans un nouveau barème.

3. Allocations de famille et pour enfant à charge

a) Relever le montant de ces allocations de 4,3% (mouvement du coût de la vie à Genève) à la date du 1er janvier 1980.

b) Relever ces allocations de 20% par suite de l'examen du RESCO; la date de l'entrée en vigueur de cet ajustement sera discutée à la réunion du 28 février 1980 du Comité des finances.

c) Examen annuel du niveau de ces allocations.

4. Indemnité de subsistance

L'indemnité de subsistance est portée de 96 FS à 104 FS à partir du 1er janvier 1980.

5. Indemnités d'extinction du contrat

a) Départs négociés : Ces gratifications accordées à titre discrétionnaire (un mois de traitement de base par année révolue de service) voient leur montant maximum, actuellement de 12 mois de traitements de base, porté à 24 mois. L'application de cette mesure est limitée à une période de trois ans à partir du 1er janvier 1980.

b) Contrats de 44 heures : Il est proposé d'offrir aux membres du personnel ayant un contrat de 44 heures une réduction de leur horaire de travail dans des conditions qui ont, parmi d'autres effets, celui de ne pas modifier le traitement effectivement perçu. Des informations particulières sur cette proposition seront communiquées séparément.

c) Travail par roulement : Des annuités supplémentaires en matière de pensions seront payables à la date du départ, sous certaines conditions, pour faciliter les départs anticipés à la retraite (sans excéder les taux de pension maximums fixés dans les statuts de la Caisse d'Assurances). Cette mesure concerne essentiellement le personnel effectuant de manière continue un travail par roulement; le niveau des annuités supplémentaires varie de 0,2 à 0,5 annuité par année révolue de travail par roulement.

2. Salary Scale

a) Increase the provisional 1980 scale of basic salaries of grades 2 to 6 inclusive by the following percentages :

<u>ajustement</u> <u>adjustment</u>
+ 18.4 %
+ 14.8 %
+ 13.3 %
+ 9.5 %
+ 1.9 %

The date of implementation of these increases will be discussed in the Finance Committee on 28 February 1980.

b) The 1979 scale of basic salaries of grades 12, 13 and 14 is to be reduced by 3%, 6% and 10% respectively. The calculated Salary Index for 1980 (percentage increases shown in paragraph 1 b) above) is to be applied to the resultant scale. In January 1980, therefore, staff in grade 12 will receive an increase of some 0.44% on their present salaries, while staff in grades 13 and 14 will retain their present contractual salaries until such time as they are integrated into a new scale.

3. Family and Children's Allowances

a) Increase the allowances on 1 January 1980 by 4.3% (Geneva cost of living movement).

b) Increase the allowances by 20% as a result of the RESCO review; the effective date of this adjustment is to be discussed in the Finance Committee on 28 February 1980.

c) Review the level of the allowances annually.

4. Subsistence Allowance

The Subsistence Allowance has been increased from 96 SF to 104 SF with effect from 1 January 1980.

5. Termination Indemnities

a) Negotiated Departures : Increase these discretionary payments (one month's basic salary per completed year of service) from the present maximum of 12 months' to a maximum of 24 months' basic salary. Applicability of this measure is limited to a period of 3 years commencing on 1 January 1980.

b) 44-Hour Contract Staff : It is proposed to offer to 44-hour contract staff a reduction in working hours under conditions which, among others, safeguard their take-home pay. Specific information relating to this proposal will be announced separately.

c) Shift Workers : Additional pension annuities are to be payable upon departure under certain conditions, in order to facilitate early retirement (without exceeding maximum pension rates stipulated in the Rules of the Staff Insurance Scheme). This measure is aimed essentially at staff actually engaged in continuous shift work; rates of additional pension annuities are to range from 0.2 to 0.5 annuities per year of shift work completed.

CONDITIONS SOCIALES

6. Niveau des pensions

Etant donné qu'il a été admis que le niveau des pensions du CERN est relativement faible, le principe de leur ajustement pour tenir compte de l'incidence de la fiscalité est accepté, de même que le versement des allocations de famille. Une étude sur l'entrée en vigueur des prestations et cotisations qui en résultent sera entreprise d'urgence et soumise au Comité des finances.

7. Garantie des pensions

Une disposition relative à la garantie, s'inspirant de celle adoptée par les Organisations coordonnées, sera incluse dans les Statuts de la Caisse d'Assurances. Des études techniques se poursuivront sur les mesures à prendre en cas de dissolution de l'Organisation.

8. Assurance-chômage

Les membres du personnel qui sont exclus de leur régime national seront couverts par un régime officiel du CERN.

9. Invalidité des membres de la famille

Une assurance sera fournie aux membres à charge des familles lorsqu'ils sont exclus de leur régime national.

10. Enfants du personnel du CERN considérés comme à charge

Les enfants de 18 à 20 ans qui sont sans emploi et qui ne fréquentent pas à plein temps un établissement d'enseignement demeureront considérés comme enfants à charge. (L'allocation pour enfant à charge ne sera pas versée dans ce cas.)

11. Permis d'établissement

- Le personnel du CERN recevra l'autorisation d'établissement en Suisse à sa retraite;
- Des permis suisses seront accordés, sous certaines conditions, aux enfants du personnel du CERN.

AUTRES CONDITIONS D'EMPLOI

12. Personnel de laboratoire

Ces membres du personnel deviendront titulaires, en sorte qu'on pourra alors supprimer la catégorie du personnel de laboratoire.

13. Formation

De nouvelles dispositions, plus étendues, des Statut et Règlement du Personnel entreront en vigueur.

14. Médiation

Cette nouveauté figurera dans le Règlement du Personnel.

15. Les points ci-après ont été réservés pour nouvel examen lors de la prochaine réunion du Comité des finances, le 28 février 1980 : Indemnité de non-résidence, Allocation pour frais d'études, Indemnité payable en cas de suppression de poste.

16. Les points ci-après continueront d'être étudiés avec les autorités compétentes : Permis de résidence, Permis de travail pour les personnes à charge de membres du personnel, Problèmes de réintégration.

SOCIAL CONDITIONS

6. Pension Levels

Recognizing that CERN pension levels are comparatively low, the principle of adjusting pensions to take account of tax effects and the payment of family allowances is accepted. An implementation study of resulting benefits and contributions is to be made as a matter of urgency and submitted to Finance Committee.

7. Pension Guarantees

A guarantee provision, based on that existing in the Co-ordinated Organizations, is to be included in the Rules of the Staff Insurance Scheme. Technical Studies are to be continued on the measures to be taken in the event of dissolution of the Organization.

8. Unemployment Insurance

An official CERN scheme is to cover those staff who are excluded from their respective national schemes.

9. Disability of Family Members

Insurance coverage is to be provided for dependent family members who are excluded from their respective national schemes.

10. Dependency Status of Children of CERN Staff

Dependency status is to be maintained for children aged 18 to 20 who are unemployed and not engaged in full-time education. (The Children's Allowance will not be payable in this case.)

11. Residence Permits

- CERN staff to receive residence permits in Switzerland upon retirement;
- Swiss permits accorded to children of CERN staff under certain conditions.

OTHER EMPLOYMENT CONDITIONS

12. Laboratory Staff

These staff are to be converted to Staff Members so that the category of Laboratory Staff can be eliminated in due course.

13. Training

The Staff Rules and Regulations on this subject have been expanded and are to be implemented.

14. Mediation

Provision is to be made for this new feature in the Staff Regulations.

15. The following items have been kept pending for further discussion at the next meeting of the Finance Committee on 28 February 1980 : Non-Resident Allowance, Education Grant, Indemnities Payable on Suppression of Post.

16. The following items will continue to be discussed with the appropriate authorities : Residence Permits, Work Permits for Dependents of Members of the Personnel, Problems of Reintegration.

COMMISSION EXECUTIVE: RESUME DES DISCUSSIONS

A sa soixante-et-unième réunion, le 6 décembre 1979, la Commission exécutive a tout d'abord approuvé, avec quelques modifications mineures, un projet de document sur le Programme des Boursiers et Attachés pour 1980-1985 qui sera soumis au Conseil en juin 1980.

La Commission a ensuite étudié et approuvé les propositions du Directeur général Exécutif au sujet des discussions du RESCO et la ligne de conduite à adopter lors des prochaines réunions du Comité des Finances et du Conseil. La Commission a convenu en particulier que la Direction devrait s'efforcer de réclamer fermement que des décisions sur les points les plus importants du rapport du RESCO soient prises à la session du Conseil.

ADJOINTS AUX CHEFS DE DIVISION POUR 1980

Sur proposition des Chefs de Division, les Directeurs généraux ont nommé comme Adjoint aux Chefs de Division pour 1980, les membres du personnel suivants:

EP	Division	D.C. Cundy
EF	Division	Ph. Bernard
DD	Division	T. Bloch
TH	Division	J. Ellis
PS	Division	G. Plass (général) P.H. Standley (SC)
ISR	Division	L. Resegotti
SPS	Division	B. de Raad
HS	Division	K. Goebel
FI	Division	M. Lazanski
SB	Division	G. Drouet
PE	Division	F. Niemann

A TOUS LES MEMBRES SUISSES DU PERSONNEL : SERVICE MILITAIRE - RAPPEL

Pour éviter des perturbations dans l'organisation du travail, dues à des absences pour service militaire non-annoncées au préalable, il est indispensable que chaque fonctionnaire suisse fasse connaître dès maintenant à son Chef de Service ou à son Chef de Division, la date à laquelle il sera appelé au service en 1980.

Un avis officiel "1980 Mise sur pied - cours de répétition, de complément et du landsturm" est affiché pendant 10 jours dans le hall du bâtiment de l'administration (Bât.60) au tableau d'affichage.

Dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, le CERN peut intervenir auprès des autorités militaires pour présenter une requête de sursis. Toutefois, dans de tels cas, une demande dûment motivée devrait être soumise deux mois avant la date d'entrée au service.

Service des Relations Extérieures/
Division DG

EXECUTIVE BOARD SUMMARY

At its Sixty-first Meeting held on 6 December 1979, the Executive Board first approved with minor modifications the draft text of a paper on the Fellows and Associates Programme, 1980-1985, which will be submitted to the Council in June 1980.

The Board then discussed and agreed the proposals of the Executive Director-General concerning the RESCO discussions and the line to be taken at the forthcoming meetings of the Finance Committee and of the Council. In particular, the Board agreed that the Management should try to insist on decisions being taken on the major items of the RESCO report at the Council session.

DEPUTY DIVISION LEADERS 1980

On proposal of the Division Leaders, the Directors-General have appointed the following members of personnel as Deputy Division Leaders for 1980:

EP	Division	D.C. Cundy
EF	Division	Ph. Bernard
DD	Division	T. Bloch
TH	Division	J. Ellis
PS	Division	G. Plass (general) P.H. Standley (SC)
ISR	Division	L. Resegotti
SPS	Division	B. de Raad
HS	Division	K. Goebel
FI	Division	M. Lazanski
SB	Division	G. Drouet
PE	Division	F. Niemann